

Rapport

Date de la séance du CE : 31 mai 2017

Direction : Direction de l'économie publique

N° d'affaire: --

Classification: Non classifié

Office de l'agriculture et de la nature ; contributions à la qualité du paysage (CQP) ; part cantonale du budget global approuvé par la Confédération pour les mesures prises à cet égard.

Crédit complémentaire au crédit d'engagement 2015 à 2017 (augmentation du crédit-cadre)

1 Synthèse

Par l'AGC 300/2015 du 10 juin 2015 (2015.RRGR.255), le Grand Conseil a approuvé la part cantonale de 8,1 millions de francs pour le versement de contributions à la qualité du paysage pour les années 2015 à 2017. Ce soutien est cofinancé à 90 pour cent par la Confédération et à 10 pour cent par les cantons. Les contributions à la qualité du paysage constituent un nouveau type de paiement direct introduit avec la politique agricole 2014-2017 par la Confédération afin de préserver, promouvoir et développer des paysages attractifs. Les calculs pour le crédit 2015 - 2017 se basent sur une extrapolation. Il est apparu dès fin 2016 que le crédit-cadre autorisé jusqu'à fin 2017 pour les CQP ne serait pas suffisant, étant donné que la demande pour cette mesure a dépassé les attentes. La présente demande vise l'octroi d'un crédit complémentaire de 1,2 million de francs jusqu'à la fin de la première étape (2015 - 2017).

Pour la deuxième étape du contrat de huit ans allant de 2018 à 2022, un crédit d'engagement sous forme d'un crédit-cadre de 15,4 millions de francs sera demandé séparément.

2 Bases légales

- Article 74 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
- Articles 21, 23, 36 et 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Article 20a de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112)
- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 49 et 54 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 150 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)



3 Description de l'affaire

Les contributions à la qualité du paysage ont été introduites en 2014 comme nouveau type de paiement direct dans le système de paiement direct de la Confédération afin de préserver, de promouvoir et de développer des paysages attractifs. En tant qu'organe responsable, le canton de Berne a élaboré les objectifs paysagers ainsi que les mesures correspondantes pour les onze périmètres de projet répartis sur l'ensemble de son territoire en faisant appel à la population et aux agriculteurs. Dans le cadre de la mise en œuvre, le canton de Berne a conclu avec les exploitants des conventions à durée déterminée pouvant être prolongées.

Par l'AGC 300/2015 du 10 juin 2015 (2015.RRGR.255), le Grand Conseil a approuvé la part cantonale de 8,1 millions de francs pour le versement de contributions à la qualité du paysage pour les années 2015 à 2017. Ce soutien est cofinancé à 90 pour cent par la Confédération et à 10 pour cent par les cantons. Les calculs pour le crédit 2015 - 2017 se basent sur une extrapolation établie à partir des expériences tirées des projets pilotes menés en 2014 dans les parcs naturels régionaux. Il est cependant apparu dès fin 2016 que le crédit-cadre accordé jusqu'à fin 2017 ne serait pas suffisant, étant donné que la demande de contributions à la qualité du paysage a dépassé les attentes. Aujourd'hui, 88 pour cent des exploitations à l'année du canton de Berne (soit 9138 exploitations) ont annoncé des mesures correspondantes dans le cadre des projets de qualité du paysage. Environ 75 pour cent des exploitations d'estivage participent aux projets (soit 1511 exploitations).

Les fonds suivants du crédit-cadre ont jusqu'à présent été versés aux exploitations au moyen d'un arrêté d'exécution :

Crédit d'engagement déjà accordé 2015 - 2017 (AGC 2015.RRGR.255)	CHF	8 100 000
- Arrêté d'exécution 2015	CHF	3 080 000
- Arrêté d'exécution 2016	CHF	3 077 800
Crédit restant	CHF	1 942 200
Moyens nécessaires en 2017	CHF	3 080 000
Crédit complémentaire à accorder (arrondi)	CHF	1 200 000

Le versement des contributions est échelonné et s'effectue simultanément aux paiements directs du GELAN de juin, d'octobre et de décembre. Etant donné qu'une sortie de fonds d'environ 3,08 millions de francs est prévue pour 2017 également, le crédit-cadre sera dépassé d'environ 1,2 million de francs.

4 Nature et qualification juridique de la dépense

Un crédit complémentairesous forme de crédit-cadre est demandé (augmentation du crédit-cadre). Il s'agit d'une dépense nouvelle unique en vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

5 Répercussions sur l'économie

Les fonds sont versés aux exploitants bénéficiant des paiements directs. Ces contributions permettent d'augmenter l'attractivité du paysage et d'exercer ainsi de manière indirecte un effet positif sur le reste de l'économie.

6 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

L'arrêté n'a aucune répercussion sur le personnel. Le crédit complémentaire n'est pas inscrit au budget 2017. Il sera cependant compensé à l'OAN.

7 Répercussions sur les communes

L'arrêté n'a aucune répercussion sur les communes.

8 Proposition

La Direction de l'économie publique propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté et de soumettre l'affaire à l'approbation du Grand Conseil.

Le directeur de l'économie publique



Christoph Ammann
Conseiller d'Etat